



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE
ENVIRONNEMENT

ARRETE N° DDT/SEFC/2010/0047
fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Yonne
en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement
pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-8, R 427-6 et R 427-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 21 mai 2010 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ;

CONSIDERANT qu'au vu de la situation locale et que :

- 1°) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- 2°) pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles et forestières ;
- 3°) pour la protection de la faune ;

il y a lieu de classer nuisibles les espèces énumérées à l'article premier ci-après, espèces répandues de façon significative dans notre département et dont la présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts précités ou est à l'origine d'atteintes significatives à ces mêmes intérêts ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles dans le département de l'Yonne pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2011 :

ESPECES	LIEUX OU LES ESPECES CITEES CI-CONTRE SONT CLASSEES NUISIBLES
Belette (Mustela nivalis) Fouine (Martes foina) Martre (Martes martes) Putois (Putorius Putorius) Ragondin (Myocastor coypus) Rat musqué (Ondatra zibethica) Renard (Vulpes Vulpes) Sanglier (Sus scrofa) Corbeau freux (Corvus frugilegus) Corneille noire (Corvus corone corone) Etourneau sansonnet (Sturnus vulgaris) Pie bavarde (Pica pica) Pigeon ramier (Columba palumbus)	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT
Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)	<p style="text-align: center;"><u>UNIQUEMENT :</u></p> <p>1°) sur les emprises S.N.C.F.</p> <p>2°) sur le territoire des communes suivantes : ANNAY-la-COTE, APPOIGNY, ARGENTEUIL-sur-ARMANCON, AUXERRE, AVALLON, BASSOU, BEAUVOIR, BELLECHAUME, BEON, CEZY, CHAMPIGNY-sur-YONNE, CHAMPLAY, CHAMPLOST, CHAMPS-sur-YONNE, CHAMPVALLON, CHARBUY, CHAUMOT, CHEMILLY-sur-YONNE, CHENE-ARNOULT, CHEROY, CHEVANNES, CHICHERY, CHIGY, COMPIGNY, COULANGERON, COURGENAY, COURLON, COURTOIS SUR YONNE, CRAIN, CRAVANT, EGRISSELLES LE BOCAGE, ESCAMPS, ESCOLIVES STE CAMILLE, EVRY, FLEURY-la-VALLEE, FOISSY-sur-VANNE, FONTAINE LA GAILLARDE, FONTENOUILLES, GISY LES NOBLES, GUERCHY, GURGY, GY L'EVEQUE, IRANCY, JOIGNY, LA CELLE SAINT CYR, LA CHAPELLE-sur-OREUSE, LADUZ, LAILLY, LES CLERIMOIS, LEZINNES, LIGNY LE CHATEL, LINDRY, LIXY, LOOZE, MAILLOT, MALAY-le-GRAND, MALIGNY, MARCHAIS BETON, MICHERY, MONETEAU, MONTACHER-VILLEGARDIN, MONTIGNY-la-RESLE, NAILLY, NEUVY SAUTOUR, NITRY, NOE, PAILLY, PARLY, PAROY-sur-THOLON, PASSY, PERCENEIGE, PIFFONDS, PLESSIS ST JEAN, POILLY-sur-THOLON, PONT-sur-VANNE, POURRAIN, SAINT BRIS LE VINEUX, SAINT CLEMENT, SAINT CYR LES COLONS, SAINT DENIS LES SENS, SAINT FLORENTIN, SAINT MARTIN D'ORDON, SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, SAINT PERE SOUS VEZELAY, SAMBOURG, SENS, SERBONNES, SERGINES, SOUCY, SOUMAINTRAIN, TAINGY, THURY, TOUCY, VAL DE MERCY, VALLAN, VAREILLES, VAULT DE LUGNY, VENOUSE, VERMENTON, VILLEBLEVIN, VILLEFRANCHE SAINT PHAL, VILLEMANOCHE, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLENEUVE LA GUYARD, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE, VILLENEUVE-sur-YONNE, VILLETHIERRY, VILLENAVOTTE, VILLEPERROT, VILLEVALLIER, VILLIERS-sur-THOLON, VINCELLES, VINNEUF, VIREAUX, VOISINES.</p>

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à AUXERRE, le 30 juin 2010

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général de la préfecture,

Signé : Jean-Claude GENEY